

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
15 Décembre 2017**

**OBJET : Convention de fonds de concours 2018-2019 entre le Département et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Arles Crau Camargue Montagnette**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 313 000,00 € par an à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport pour 2 ans.

La dépense sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**